

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Créé en 1984, le centre Jacques Cartier, centre d'études, d'échanges et de recherches Rhône-Alpes-Canada-Québec, rattaché à l'université Lumière Lyon II, a établi son siège 86, rue Pasteur à Lyon 7°.

Le centre a pour objectif principal d'intensifier les échanges et de promouvoir les activités d'enseignement et de recherche avec le Canada et le Québec.

Le centre se propose, tout en respectant l'autonomie de chacune de ses composantes :

- d'être un lieu de rencontre intégré à la réalité régionale de tous ceux qui s'intéressent au Canada et au Québec ;
- de mettre à la disposition de ses membres un centre de documentation et de diffuser toutes informations sur le Canada et le Québec ;
- de mieux faire connaître les réalités canadiennes et québécoises en organisant des séminaires, des conférences et des débats ;
- d'élargir les différentes actions de coopération et d'en développer de nouvelles, notamment avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région Rhône-Alpes ;
- de diffuser les résultats scientifiques propres à ces collaborations ;
- de rechercher des moyens complémentaires aux moyens propres à chaque établissement, afin de promouvoir l'ensemble des activités scientifiques.

La Communauté urbaine est intéressée à accompagner l'ensemble des objectifs poursuivis par le centre Jacques Cartier pour lui permettre de développer son audience.

Le centre Jacques Cartier devient une référence importante aux niveaux national et international dans le domaine des échanges et des recherches en sciences sociales. Il est de l'intérêt communautaire de contribuer au rayonnement international de l'agglomération lyonnaise.

S'associant aux autres institutions membres dont des universités et des grandes écoles régionales, des conseils généraux et des villes de la région Rhône-Alpes, la ville de Lyon, le conseil général du Rhône et le conseil régional Rhône-Alpes, la Communauté urbaine pourrait verser, à titre de subvention, la somme annuelle forfaitaire et non révisable de 200 000 F pendant trois ans.

Cette structure présente un intérêt pour le développement culturel et le rayonnement international de l'agglomération lyonnaise ;

B - Propose d'approuver cette contribution au renforcement des activités du centre Jacques Cartier, d'accepter que la communauté urbaine de Lyon soit représentée au conseil d'administration du centre et de l'autoriser à signer la convention correspondante, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette contribution au renforcement des activités du centre Jacques Cartier.

2° - Accepte que la communauté urbaine de Lyon soit représentée au conseil d'administration du centre.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

4° - La dépense en résultant, soit 200 000 F par an, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1996, 1997 et 1998 - sous-chapitre 940-4 - article 657.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,